



PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

REVISION ARRÊTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	27 SEPTEMBRE 2004
REVISION APPROUVÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	6 MARS 2017
1ère MODIFICATION DU PLU APPROUVE LE :	9 SEPTEMBRE 2019
2ème MODIFICATION DU PLU APPROUVE LE :	27 SEPTEMBRE 2021
3ème MODIFICATION DU PLU APPROUVE LE :	16 Décembre 2023
4ème MODIFICATION DU PLU APPROUVE LE :	03. juillet 2024

Source fond cadastral : Direction Générale des Finances Publiques. Données transmises par ADACL - Mont-de-Marsan



Zones urbaines

- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarosse-bourg
- Uaa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarosse-Plage
- UB : Zone urbaine des faubourgs de Biscarosse-bourg
- UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarosse-bourg et Biscarosse-Plage
- UBC : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
- UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarosse-Bourg
- UCA : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
- UCg : Secteur urbain du Golf
- Uch : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
- UcS : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquet" et "Caravosse"
- UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
- UD : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
- UD : Zone urbaine des quartiers
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
- UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarosse - Parents
- UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
- UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
- UXa : Secteur urbain dédiée aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
- UXc : Secteur urbain dédiée aux activités économiques commerciales
- UXI : Secteur urbain dédiée aux activités économiques industrielles

Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Senicion

Zones à urbaniser

- IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- IAUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarosse-bourg
- IAUa : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- IAUc : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- IAUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- IAUx : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- IAUcX : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- IAUc1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif implanté en ordre discontinu
- IAUc2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'individuel dense implanté en ordre continu ou semi-continu
- IAUc3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- IAUc4 : secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- IAUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- IAUZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- IAUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- IAUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitana)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des effluents
- Nes : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Nh : Zone naturelle à préserver - L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
- Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Ispe"
- Nqv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ns : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération »
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site de sports au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sabliers mécanisés

[illegible]